

Rapport du Conseil national des droits de l'Homme du Royaume du Maroc

Au titre du 2ème cycle d'examen du Royaume du Maroc dans le cadre de l'EPU

Institution Nationale œuvrant dans le domaine des droits de l'Homme, le Conseil consultatif des droits de l'Homme (CCDH) avait été créé en 1990 et réorganisé en 2001 sur la base des principes de Paris régissant les Institutions Nationales des Droits de l'Homme. Il a été accrédité du statut A par le CIC. Il a obtenu le 17 mai 2011 sa ré-accréditation du statut A de 2010 à 2015.

Avec le nouveau dahir du 1er mars 2011 portant sa création (Dahir n° 1.11.19, publié au Bulletin Officiel n° 5922 du 3 mars 2011), le Conseil national des droits de l'Homme (CNDH) a pris la suite du CCDH et a été doté de prérogatives et de compétences plus élargies en matière de droits de l'Homme et de droit international humanitaire. Cette institution a été en outre constitutionnalisées suite à l'adoption, par référendum, de la nouvelle Constitution du Royaume le 1er juillet 2011.

Cette institution a assuré la présidence du CIC pendant deux mandats et celle du Réseau Africain des Institutions Nationales des Droits de l'Homme. Le CNDH est également membre de la troïka assurant le secrétariat du Dialogue Euro-Arabe des INDH. Il fait en outre partie de l'Association Francophone des Commissions Nationales de Promotion et de Protection des Droits de l'Homme.

Le CNDH présente ses compliments au groupe de travail sur l'Examen Périodique Universel (EPU) et a l'honneur de lui soumettre la communication suivante au titre du 2ème cycle d'examen du Royaume du Maroc dans le cadre de l'EPU.

Contexte politique et institutionnel

1. La mise en place en mars 2011 du CNDH est intervenue dans un contexte marqué par l'accélération du processus de réformes politiques au Maroc, qui s'est concrétisé, notamment, par le nouveau statut de l'Institution du Médiateur, la création d'une Délégation interministérielle aux droits de l'Homme, le lancement de la réforme des statuts du Conseil de la concurrence économique (CCE) et de l'Instance centrale de prévention de la corruption (ICPC) et la publication du rapport de la Commission consultative sur la régionalisation avancée. Ce processus a été couronné par l'adoption de la nouvelle constitution le 1er juillet 2011.

2. La nouvelle constitution réaffirme l'adhésion du pays aux principes et valeurs des droits humains, tels qu'ils sont universellement reconnus, avec la consécration de la primauté des conventions internationales ratifiées sur le droit interne, la prohibition de la torture et des violations graves des droits de l'Homme, la présomption d'innocence et le droit à un procès équitable, les libertés de pensée, d'opinion, d'expression, de la presse et le droit d'accès à l'information, le renforcement de l'égalité homme- femme par l'affirmation du principe de la parité, le renforcement de l'indépendance du pouvoir judiciaire par la création du Conseil supérieur du pouvoir judiciaire. Le préambule de la constitution, partie intégrante du texte fondamental, appelle à " *bannir et combattre toute discrimination à l'encontre de quiconque, en raison du sexe, de la couleur, des croyances, de la culture, de l'origine sociale ou régionale, de la langue, de l'handicap ou de quelque circonstance personnelle que ce soit.* "

3. En faisant du Parlement la seule source de la loi, la constitution renforce de manière significative les principes de la démocratie représentative tout en consacrant la démocratie participative. Ainsi, les droits de pétition, d'initiative législative et de contestation de la constitutionnalité des lois sont-ils ouverts aux citoyen(ne)s. De même, de nombreux conseils consultatifs ont été constitutionnalisés tels que les Conseils de la jeunesse et de l'action associative, des langues et cultures, de la famille et de l'enfant, de la communauté marocaine de l'étranger, ouvrant ainsi la voie à une participation plus large de l'ensemble des citoyen(ne)s à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques. Une Autorité pour la parité et la lutte contre toutes les formes de discrimination a été aussi créée par la Constitution.

Préoccupations, défis et recommandations

4. La mise en œuvre effective des dispositions constitutionnelles relatives aux droits de l'Homme et à la démocratie participative constitue un défi majeur pour la consolidation de l'Etat de droit au Maroc. La Chambre des représentants, élue le 25 novembre 2011, ainsi que le nouveau gouvernement (le Chef du gouvernement a été désigné le 29 novembre 2011, ont la lourde tâche d'élaborer l'ensemble des lois, organiques et ordinaires, relatives aux droits de l'Homme, le renforcement de l'indépendance de la justice, la démocratie participative et la bonne gouvernance.

Recommandation : Le CNDH appelle à l'inclusion des acteurs de la société civile au processus d'élaboration des lois prévues par la Constitution et la mise en place, en association avec la société civile, des institutions constitutionnalisées relatives aux droits humains, à la citoyenneté et à la bonne gouvernance.

5. En lien avec les secteurs ministériels et la société civile, le CNDH a joué un rôle moteur dans l'élaboration de deux projets structurants, à savoir la mise en œuvre de la **Plateforme citoyenne pour la promotion de la culture des droits de l'Homme** et l'élaboration du **Plan d'action national en matière de démocratie et des droits de l'Homme (PANDDH)**.

Adoptée en 2007, la **Plateforme citoyenne pour la promotion de la culture des droits de l'Homme** rassemble les composantes de la société civile, les institutions nationales et le gouvernement autour d'une vision commune et d'un plan d'action en matière d'éducation et de promotion de la culture des droits de l'Homme. Le comité de pilotage du suivi et de supervision du projet a été mis en place en octobre 2009. Il a élaboré un programme de travail pour les années 2011-2014, dans les domaines de l'éducation, de la formation et de la sensibilisation. Ce comité, coordonné par le CNDH, rassemble notamment des acteurs de la société civile et les représentants des divers ministères.

Afin de contribuer à la cohérence globale des diverses actions et activités menées par l'ensemble des acteurs, en matière des droits de l'Homme (gouvernement, institutions nationales, société civile, système des Nations Unis, activités menées dans le cadre de la coopération bilatérale et multilatérale, ONG internationales présentes au Maroc), un **Plan d'action national en matière de démocratie et des droits de l'Homme (PANDDH)** a été élaboré grâce à un processus participatif, étendu et décentralisé. Présenté au gouvernement en juillet 2010, il a été mis à jour à la lumière de la révision constitutionnelle de juillet 2011 et présenté à nouveau au Chef de gouvernement en septembre 2011. Le PANDDH s'articule autour de quatre axes prioritaires : la gouvernance et la démocratie, les droits économiques, sociaux et environnementaux, les droits catégoriels et le cadre juridique et institutionnel.

Recommandation : Le CNDH recommande l'adoption officielle et la mise en œuvre du plan d'action national des droits humains et de démocratie, de même que la mise en œuvre des dispositions de la plateforme citoyenne pour la promotion de la culture des droits de l'Homme. Il demande que l'institution nationale et la société civile soient étroitement associées à la mise en œuvre, l'évaluation régulière et la mise à jour de ces deux instruments de cohérence stratégique.

6. Entamé en mars 2010 et achevé en avril 2011, le débat national "média et société", lancé par les groupes parlementaires des deux chambres, a abouti à la formulation de nombreuses propositions en matière de médias et de liberté de la presse. Par ailleurs, l'institution nationale avait été saisie en 2010 par le gouvernement afin de formuler ses observations quant au projet de loi sur le code de la presse. Elle avait présenté en temps utile ses remarques, en préconisant, notamment, la suppression de toute peine privative de liberté dans le projet de loi.

Le CNDH appelle à une révision urgente et globale des textes réglementant le secteur de la communication (et notamment la presse écrite), et des dispositions pénales dans le domaine de la liberté d'expression, en conformité avec les dispositions constitutionnelles et les principes du droit international des droits de l'Homme, en veillant notamment à la suppression des peines privatives de liberté dans le code de la presse.

7. Depuis le premier Examen Périodique Universel, le gouvernement du Maroc a procédé à la ratification de la convention internationale des droits des personnes handicapées et de son protocole facultatif, du 1^{er} protocole facultatif se rapportant au PIDCP, du protocole facultatif à la CAT (en attente du dépôt d'instrument) et du protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants. Il a enfin procédé à l'acceptation de l'amendement à l'annexe B du Protocole de Kyoto sur les changements climatiques. Le Maroc a aussi procédé au retrait des réserves sur le 2eme paragraphe de l'article 9, l'article 16 et l'amendement au 1er paragraphe de l'article 20 de la CEDAW.

En dépit de ces efforts, la pratique conventionnelle du Maroc demeure inachevée. De même, l'institution nationale reste préoccupée par la lenteur en termes d'harmonisation et de dépôt d'instruments d'adhésion aux protocoles facultatifs et de levée des réserves.

Considérant cette situation, l'INDH du Maroc a étudié l'état de l'adhésion du pays aux instruments internationaux des droits de l'Homme et les lacunes enregistrées au niveau de sa pratique conventionnelle. Cette étude a permis d'élaborer un Mémoire, soumis à Sa Majesté le Roi le 20 décembre 2010, invitant le gouvernement à ratifier : La Convention internationale contre les disparitions forcées ; Le Protocole facultatif se rapportant au PIDCP ; le Protocole facultatif se rapportant au PIDESC ; le Protocole facultatif à la CEDAW ; la Convention de l'OIT N°87 ; La Convention sur les armes à sous-munitions ; le Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer ; le protocole I additionnel aux Conventions de Genève sur la protection des victimes des conflits armés internationaux ; le Protocole III additionnel aux conventions de Genève sur l'interdiction de l'emploi des armes incendiaires.

Le CNDH a également organisé deux colloques internationaux sur la mise en œuvre de l'OP-CAT (février 2009 et septembre 2011) et de la Convention relative aux droits des personnes handicapées (mai 2009).

Le CNDH exhorte le gouvernement marocain à renforcer sa *pratique conventionnelle* par :

- La mise en place des mécanismes nationaux prévus par les conventions internationales et les protocoles facultatifs après concertation et selon une démarche participative et inclusive des parties prenantes concernées, en premier lieu le mécanisme national de prévention de la torture.
- La ratification du statut instituant la Cour Pénale Internationale et la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées ;

- L'invitation permanente des procédures spéciales ;
- L'observation de la régularité et de la périodicité de présentation des rapports devant les organes des traités et la mise en œuvre et le suivi des recommandations émises lors de leurs examens ;
- La poursuite de ses efforts en terme de production des normes des droits humains à la lumière de ses initiatives dans l'élaboration de la « *déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentale universellement reconnus* », la « *déclaration des Nations Unies sur l'éducation et la formation aux droits de l'homme* » et la récente résolution portant sur la nomination d'un titulaire du mandat sur la vérité et la réconciliation.
- L'accélération du processus du dépôt des instruments d'adhésion à l'OP-CAT et le lancement d'un processus de consultation inclusif avec les parties prenantes pour la mise en place du mécanisme national de prévention ;
- L'adhésion au deuxième protocole du Pacte international relatif aux droits civils et politiques ;
- L'adhésion au protocole du Pacte international relatif aux droits économiques sociaux et culturels ;
- La promulgation d'une loi spéciale relative au statut des réfugiés en conformité avec la convention de 1951 concernant leur statut et la facilitation de la procédure d'octroi de ce statut ;
- L'harmonisation de la législation marocaine avec les dispositions internationales pertinentes en vue combattre la traite des personnes.

8- En ratifiant la Convention Internationale des Droits des Personnes Handicapées, le Maroc s'est engagé à promouvoir et protéger l'ensemble des droits humains des personnes handicapées et de faire en sorte qu'elles en jouissent de façon pleine et équitable. Ainsi, des efforts considérables sont à déployer pour couvrir des domaines clés comme l'accessibilité, la liberté de mouvement, la santé, l'éducation, l'emploi, l'adaptation et la réadaptation, la participation à la vie politique, ainsi que l'égalité et la non-discrimination.

Recommandation: le CNDH appelle à l'adoption du projet de loi N° 62-09 relative au renforcement des droits des personnes en situation de handicap, fruit d'une concertation entre les partenaires de la société civile et divers départements ministériels. Ce projet de loi affirme les droits humains inhérents à toute personne handicapée et prévoit l'ensemble des mesures assurant l'autonomie et l'intégration sociale et professionnelle ainsi que la participation à la vie en société. Question transversale, l'handicap doit être pris en compte dans l'ensemble des textes et des dispositions dans le respect du principe de l'inclusion. Le CNDH appelle à la mise sur pied d'un mécanisme de monitoring des politiques publiques qui aura pour fonction de s'assurer que la dimension handicap et le principe de non-discrimination sur la base du handicap sont mis en œuvre de manière transversale dans toutes les politiques publiques, et cela conformément aux dispositions de l'Article 33 paragraphe 2 de la CIDPH.

9- Des avancées non négligeables ont été enregistrées par le Maroc en matière de promotion des droits humains fondamentaux des femmes. Toutefois, la subsistance de lois et de dispositions

discriminatoires, la faible effectivité des droits reconnus ainsi que les violences à l'égard des femmes dans l'espace privé et public continuent à représenter des préoccupations et des défis majeurs.

Recommandation : Le CNDH considère que le progrès du Maroc et le succès du chantier des réformes politiques, économiques et sociales sont tributaires de la capacité du Maroc à accélérer les réformes visant la promotion de l'égalité et la dignité de tous les citoyens et plus particulièrement des femmes et fillettes. A cet effet, l'élaboration et la mise en œuvre de la constitution et des politiques publiques devraient être guidées par deux principes structurants, à savoir la non discrimination et la parité. Le CNDH appelle aussi à l'adoption d'une loi spécifique sur la violence conjugale.

10. L'ouverture des espaces de libertés, la recrudescence de revendications sociales et l'occupation de l'espace public par les manifestants a été épisodiquement marquée par l'utilisation disproportionnée de la force publique et les dispersions violentes injustifiées. Le CCDH avait signée en 2006 une convention de partenariat avec le ministère de l'Intérieur dans le domaine de la formation et la sensibilisation au respect des droits de l'Homme au profit des cadres du Ministère de l'intérieur chargés de l'application de la loi. Les deux partenaires ont procédé à l'élaboration d'une étude d'évaluation des programmes de formation en matière des droits humains dans les institutions d'instruction relevant du ministère en 2010.

Recommandation : Le CNDH recommande de poursuivre la mise en œuvre de la convention signée entre le ministère de l'intérieur et le CCDH en complétant l'étude d'évaluation réalisée en 2010, par l'élaboration et la réalisation d'un schéma d'intervention pédagogique en vue de l'intégration des droits humains dans les établissements de formation des agents chargés de la loi, aussi que la mise en œuvre effective de la recommandation de l'IER relative à la bonne gouvernance sécuritaire.